

SÉANCE DU 16 MAI 2024

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Vallée-de-Ronsard légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans la Salle du Conseil Municipal de la Commune Déléguée de Couture-sur-Loir selon les dispositions de l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Philippe MERCIER

Date de la convocation : 7 mai 2024

Présents : M. Philippe MERCIER, Mme Nicole GOYARD, M. Patrick COCHONNEAU, Mme Mireille BONZI, M. Bernard POITOU, M. Patrick LETOR, M. Frédéric HERVE, Mme Véronique FURON, M Mickaël WAGEMANS, Mme Nicole TINTAUD, M. Alexandre COCHONNEAU, M. René LACHASSAGNE, Mme Annick GUILLEMAN, Mme Annie JALLET, Mme Alicia BENEVAUD

Absents excusés : M. Jean-Philippe MAUVENU, M. David MARTINS, Mme Claudine VIDAL a donné pouvoir à Mme Nicole GOYARD

Absents non excusés : Mme Nathalie LAFAYE,

Secrétaire de séance : Mr Patrick COCHONNEAU

Le Quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 20h00.

1) Approbation du compte-rendu du 11 avril 2024

Le compte-rendu du 11 avril n'appelle aucune remarque de la part du Conseil Municipal.

2) Subventions aux Associations 2024

Chaque année, le conseil municipal doit se prononcer sur l'octroi des subventions attribuées aux différentes associations ainsi que les adhésions à différents organismes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ D'attribuer les subventions et adhésions telles que :

| ASSOCIATIONS | Pour mémoire Attribué 2023 | 2024 (proposé/ sollicité) | 2024 attribué |
|-----------------------------|-------------------------------|---------------------------------|------------------|
| ADMR | 400,00 € | 819,95 € | 400,00 € |
| AMIS ECOLE LAÏQUE VILLEDIEU | 250,00 € | 250,00 € | 250,00 € |
| LES GRANDS SPORTIFS COUTURE | 100,00 € | 100,00 € | 100,00 € |

| | | | |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|
| AMICALE SAPEURS POMPIERS VALLEE DE RONSARD | 500,00 € | 500,00 € | 500,00 € |
| SOUVENIR Français | 150,00 € | 150,00 € | 150,00 € |
| ARBRE DE VIE | 100,00 € | 100,00 € | 100,00 € |
| ONAC (Office National des Anciens Combattants) | 50,00 € | 50,00 € | 50,00 € |
| Union Nationale des Anciens Combattants Section Couture-sur-Loir (UNC-AFN) | 50,00 € | 50,00 € | 50,00 € |
| UNRPA Section de Couture | 50,00 € | 50,00 € | 50,00 € |
| Le Mille-Pattes | 250,00 € | 250,00 € | 250,00 € |
| Association Départementale d'éducation Routière (31 élèves de couture en 2023) | 186,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Association des Secrétaires de Mairie | 18,00 € | 18,00 € | 18,00 € |
| Foot Saint Martin des Bois (4 enfants en 2024) | 80,00 € | 80,00 € | 160,00 € |
| Gym Avenir Montoire (2 enfants en 2024) | 0,00 € | 80,00 € | 80,00 € |
| Les Archers Montoire (0 enfants 2024) | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Union Cycliste Montoirienne (2 enfants en 2024) | 0,00 € | 80,00 € | 80,00 € |
| Rugby Club Montoirien (1 enfant en 2024) | 40,00 € | 40,00 € | 40,00 € |
| CCI Le Mans (0 enfant 2024) | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| MFR MANGE Verneuil le Chétif (1 enfant en 2024) | 50,00 € | 50,00 € | 50,00 € |
| CMA Centre-Val-de-Loir (1 apprenti) | 0,00 € | 80,00 € | 80,00 € |
| TOTAL | 2 274,00 € | 2 747,95 € | 2 458,00 € |

3) Acquisition de bâtiments

Monsieur le Maire propose d'acquérir les bâtiments hébergeant l'actuel Cabinet Médical, sis 1 et 3 Place de l'Eglise.

Le propriétaire est d'accord pour le mettre en vente pour la somme de 90 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTÉ l'acquisition de ces bâtiments pour la somme de 90 000,00 €
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de ces bâtiments
- DIT que les crédits sont prévus au Budget 2024.

4) Création Mission AMO pour définition du programme de travaux du Cabinet Médical

Le Maire propose de solliciter le concours d'un architecte permettant de réaménager l'ensemble du bâtiment et d'en évaluer le coût afin de déposer les demandes de subventions.

5) Demandes de subventions 2025

Le Maire propose de déposer des demandes de subventions au titre de la DDSR pour 2025 :

- - Cabinet médical pour Couture
- - Mairie de Tréhet pour Tréhet

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à déposer ces demandes de subventions pour 2025
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ces subventions

6) Demandes de subventions Aménagement du Centre Bourg de Couture et sécurisation de la RD 10 - Programme 2025-2026

Le Maire propose de déposer différentes demandes de subventions pour l'Aménagement du Centre Bourg de Couture et la sécurisation de la RD 10 en 2025 et en 2026 :

- - DETR ou DSIL
- - DDAD
- - Mobilité douce, revitalisation
- - Amendes de Police
- - Fond Vert
- - Région
- - FACIL (Territoire Vendômois)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à déposer ces demandes de subventions pour 2025 et 2026
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ces subventions

7) Création d'un poste non permanent pour accroissement saisonnier

CONSIDERANT qu'en raison de la période estivale, d'un agent en arrêt de travail, de la fin de contrat de l'apprenti des services techniques et du surcroît de travail s'y rapportant (arrosage, broyage), il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'ouvrier d'entretien des espaces vert,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de créer un emploi saisonnier d'Adjoint Technique à compter du 1er juillet 2024
- PRÉCISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine
- DÉCIDE que la rémunération sera définie en fonction de la personne recrutée
- AUTORISE Mr le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

8) Création d'un poste permanent

Mr le Maire expose que :

- l'agent en charge des repas de la cantine de l'école Cassandre Salviati a demandé à faire valoir ses droits à la retraite,
- l'apprenti recruté en 2021 aux services techniques termine son contrat le 31 août 2024.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2024, un emploi permanent de Agent de Restauration (27/35ème) et d'Agent des espaces verts (8/35ème) relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint technique à temps complet. Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-8 1°,2°,3°,4°,5° et 6° du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Agent de restauration et Agent des Espaces verts à temps complet.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- Dit que la dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2024

9) Suppression de postes

Mr. le maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient

donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite de l'agent de restauration de la cantine de l'Ecole Cassandre Salviati, il convient de supprimer :

- Le poste d'adjoint technique à hauteur de 21/35^{ème}

Compte tenu de la vacance d'emploi du poste d'Agent des espaces verts, il convient de supprimer :

- Le poste d'adjoint technique à hauteur de 8/35^{ème}

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

- De supprimer l'emploi d'adjoint Technique à temps non complet à raison de 21/35^{ème} relevant du service cantine à compter du 31 août 2024
- De supprimer l'emploi d'adjoint Technique à temps non complet à raison de 8/35^{ème} relevant du service des espaces vert à compter du 31 août 2024
- De modifier le tableau des emplois permanents :

| ➤ Grades ou emplois | Catégori es | Effectifs budgétaires ETP | | Effectifs pourvus ETP | |
|---|------------------------|--------------------------------------|----------|----------------------------------|---------|
| | | Dont TC | Dont TNC | Tit | Non Tit |
| Filière administrative Adjoint administratif * Agence Postale 15/35è * Accueil - Secrétariat 24/35è (non pourvu) * Accueil - Secrétariat 20/35è | C | 0 | 1,67 | 0 | 1,00 |
| Adjoint administratif ppal 1° classe * Secrétariat de Mairie 24/35è | C | 0 | 0,69 | 0,69 | 0 |
| Total : Filière administrative | | 0 | 2,36 | 0,69 | 1,00 |
| Filière technique Adjoint technique * Garderie-Cantine - Ent. Locaux 24,5/35è * Cantine + Ent. Espaces Verts 35/35è | | 1,00 | 0,70 | 1,00 | 0,70 |
| Adjoint technique ppal 1° cl * Agent Polyvalent Couture 35/35è | C | 1,00 | 0 | 1,00 | 0 |
| Adjoint technique ppal 2° cl * Agent Polyvalent Tréhet 24/35è | C | 0 | 0,69 | 0,69 | 0 |

| | | | | | |
|----------------------------------|--|------|------|------|------|
| Total : filière technique | | 2,00 | 1,39 | 1,69 | 1,70 |
| Total Budget | | 2,00 | 3,75 | 2,38 | 2,70 |

10) Questions Diverses

- a) Penser à faire un courrier pour la non-retention des candidats au poste de cantine.
- b) Point Commission Communication : Mme Mireille BONZI rend compte des travaux de la commission communication
- c) Point Commission Voirie-Bâtiment : Mrs Patrick LETOR, Bernard POITOU et Patrick COCHONNEAU rendent compte des travaux de la commission Voirie et Bâtiments
- d) Devis complémentaires Boulangerie :
- La Société RENOÜ a fait une proposition pour une cloison et un plancher dans la grange à hauteur de 2 147,74 € HT. Le Conseil Municipal accepte ce devis.
 - La Société RENOÜ a fait une proposition pour la pose d'un vélux électrique dans le local pâtisserie à hauteur de 3 038,39 € HT. Le Conseil Municipal refuse ce devis.
 - La Société BOULAY a fait une proposition pour la pose d'un système de climatisation dans la local pâtisserie à hauteur de 3 731,60 € HT. Le Conseil Municipal accepte ce devis.
 - La Société BOULAY a fait une proposition pour la pose d'un ventilateur dans le local boulangerie à hauteur de 567,00 € HT. Le Conseil Municipal accepte ce devis.
- e) Zones ZAER : Zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables : la Commune doit définir les zones susceptibles d'accueillir des installations de production d'énergies renouvelables. Le Maire souhaite que soit privilégié la géothermie et la biomasse/filière bois sur l'ensemble du territoire, l'installation de panneaux photovoltaïques sur les anciennes carrières.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 16 mai 2024 à 22h40.

Le Maire,
Philippe MERCIER